

Règlement des 24heures de Pecquencourt

ARTICLE 1 : Épreuve

Les 24 heures de Pecquencourt (dénommée dans le règlement « 24H Pecquencourt ») est une manifestation sportive dont le principe est simple : marcher ou courir sur un parcours en boucle d'environ 2 km ouvert 30 heures consécutives.

Le lancement de la 1^{ère} édition des 24H Pecquencourt sera donné le vendredi 3 décembre 2021 à 20h00 au départ du circuit situé sur la piste du complexe sportif d'Anchin et la clôture fixée au samedi 4 décembre 2021 à 20h00 au même endroit.

- Une compétition chronométrée de 24 heures du vendredi 3 décembre 2021 à 20h00 jusqu'au samedi 4 décembre 20h00. Cette épreuve est limitée à 100 participants.
- Une compétition chronométrée de 6 heures du samedi 4 décembre 2021 à 14h00 jusqu'au samedi 4 décembre 20h00. Cette épreuve est limitée à 150 participants.
- Une marche non chronométrée, ouverte à tous sur un parcours empruntant en partie le parcours « course »

ARTICLE 2 : Participations

Les 24h Pecquencourt est ouverte à toute personne, licenciée ou non. Les mineurs ne sont pas autorisés

L'épreuve chronométrée est réservée aux personnes (licenciées ou non) à partir de la catégorie espoirs, et sont organisées par l'association Les Foulées Pecquencourtoises.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions individuelles peuvent s'effectuer de 2 manières :

- Sur Internet : sur le site lesfouleespecquencourtoises.fr , rubrique Inscriptions
- Sur place : à partir du vendredi 3 décembre à 15h au stand Accueil situé salle d'Anchin, rue d'Anchin à Pecquencourt

Inscriptions

Toutes les inscriptions en ligne s'effectueront avant le ... décembre 2021 à 23h59. Après cette date, les inscriptions seront possibles sur place à partir du 1^{er} jour de l'événement.

Les inscriptions pour les épreuves de 24h, 6h et de marche :

La copie de la licence FFA ou un certificat médical avec la mention « Non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an (donc postérieur au 5 décembre 2020) est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il devra être adressé à l'organisation au plus tard au ... décembre 2021. Au-delà de cette date, l'inscription sera annulée et les droits d'inscription perdus.

ARTICLE 4 : Inscriptions – Droits d’engagement

Toute personne désirant participer aux 24H Pecquencourt devra s’acquitter des droits d’engagement suivants :

- 24h : 30€ par personne
- 6h : 15€ par personne

Inscriptions en ligne :

Les paiements se font en ligne sur une plateforme bancaire sécurisée.

Période d’engagement pour les inscriptions sur Internet : du 03 novembre 2021 au 2 décembre 2021 – 22h.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Les droits d’engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Un accusé de réception est adressé par mail, et la confirmation des inscriptions pourra se faire également sur le site Internet de l’épreuve.

Pour finaliser votre inscription pour l’épreuve chronométrée, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne (au moment de l’inscription) ou déposer sur son compte en ligne (possible jusqu’au 2 décembre 2021) son certificat médical daté de moins d’un an au jour de la course comportant OBLIGATOIREMENT la mention de non-contre-indication à la pratique de « la course à pied (ou athlétisme) en compétition » ou du « sport en compétition »

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n’a pas été validé par l’organisateur.

La non-validation d’un certificat médical par l’organisateur ne pourra en aucun cas faire l’objet d’une demande de remboursement des frais d’inscription de la part du coureur.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

La participation aux 24H Pecquencourt entraîne de facto l’acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 6 : Annulation d’une inscription aux 24 heures de Pecquencourt

L’annulation d’une inscription individuelle ou groupée aux 24 heures de Pecquencourt n’ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l’objet de remboursement ou de transfert d’inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve, l’organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : Equipement pour les 24 heures de Pecquencourt

Equipement obligatoire fourni par l’organisation :

- Un dossard par participant
- Un transpondeur par coureur / équipe à placer à la cheville

Equipement conseillé :

- Lampe frontale pour la nuit
- Gobelet réutilisable
- Bracelet réfléchissant ou gilet fluo

ARTICLE 8 : Dossard pour le chronométrage

Un dossard et un transpondeur à placer à la cheville, pour estimer la distance parcourue par chacun des concurrents, sera remis à chaque participant sur place.

Le dossard sert de droit d'accès aux différentes zones (vestiaire/douches, ravitaillement, repos, poste de secours et soins) et aux animations.

Le retrait des dossards s'effectuera sur le village des 24 heures à l'espace « Accueil – Inscriptions coureurs ».

Dans le cas où un participant souhaite s'arrêter et reprendre à un autre moment, pendant toute la durée de l'événement, il conserve son dossard.

ARTICLE 9 : Espace consignes

Chaque concurrent apporte son propre sac de 30 litres maximum destiné aux affaires personnelles (vêtements de rechange, affaires de toilettes, ...). Une étiquette remise au coureur devra être collée sur le sac et le sac devra être déposé à l'Espace Consignes. La récupération des sacs se fait au même endroit que la dépose.

Les sacs sont remis jusqu'au 4 décembre 2021 à 22h.

ARTICLE 10 : Sécurité et assistance médicale

Une équipe de secours sera présente durant l'intégralité de l'événement sur le site situé sur le complexe sportif d'Anchin. Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins ou les secouristes sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers. A ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnel.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Spécificités : les coureurs de l'épreuves de 24 heures et 6 heures devront porter tout au long de l'épreuve un dossard qui leur sera remis.

ARTICLE 11 : Poste de mesurage et zone de ravitaillement

Deux postes de mesurage sont mis en place sur le parcours : Zone départ / arrivée sur le site des 24 heures de Pecquencourt situé sur le complexe sportif d'Anchin, rue d'Anchin

Une zone de ravitaillement sera mise en place au niveau du village. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard ont accès à la zone de ravitaillement.

ARTICLE 12 : Vestiaires / douches / zone de repos

Une zone de vestiaires, une zone de douches ainsi qu'une zone de repos seront mises à disposition des participants des 24 heures de Pecquencourt. Les participants ne pourront accéder à ces zones qu'une fois leur inscription effective et sur présentation de leur dossard.

ARTICLE 13 : Durée de l'événement

	Course des 24 heures	Course des 6 heures
Date de départ	Vendredi 3 décembre 2021	Samedi 4 décembre 2021
Heure de départ	20h00	14h00
Date d'arrivée	Samedi 4 décembre 2021	Samedi 4 décembre 2021
Heure d'arrivée	20h00	20h00

Tout coureur arrivant au-delà des horaires indiqués ci-dessus ne verra pas son (dernier) tour comptabilisé.

ARTICLE 14 : Disqualification

Un membre de l'organisation peut prononcer la disqualification d'un participant pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non-respect des consignes données par un membre de l'organisation,
- Utilisation d'un moyen de transport,
- Non-assistance à un participant en difficulté,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- Insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

L'affichage ou l'exhibition de marques, sponsors, ou partenaires en dehors de la tenue de course étant strictement interdit sur l'intégralité du parcours. L'organisateur a la charge de faire respecter cette règle. De ce fait, son non-respect entraînera une disqualification immédiate et irrémédiable.

ARTICLE 15 : Jury d'épreuve

Il se compose :

- De l'organisateur,
- Du directeur de course,
- Du coordinateur responsable de la sécurité,
- Du responsable de l'équipe médicale,
- Ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 16 : Modifications du parcours / annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et / ou d'arrêter la course en cours, voire de modifier les horaires de la manifestation.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant le responsable de la course, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

ARTICLE 17 : Assurance

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme : <https://www.athle.fr>

ARTICLE 18 : Classements et récompenses

Dans le cadre de l'épreuves des 24 heures et 6 heures, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général recevront un trophée et / ou un lot.

ARTICLE 19 : Consommation d'alcool

Toute consommation d'alcool est interdite à l'intérieur du village et sur le parcours de l'événement. Toute personne ne respectant pas cette interdiction se verra automatiquement exclure de l'événement.

ARTICLE 20 : Soutien

La manifestation « les 24 heures de Pecquencourt » est une incitation à la pratique sportive initiée dans le cadre des valeurs de solidarité, l'organisation a pour objectif de reverser ses bénéfices pour soutenir le Téléthon

ARTICLE 21 : Droits à l'image

Par sa participation aux 24 heures de Pecquencourt, chaque participant autorise expressément l'association Les Foulées Pecquencourtoises (ou ses ayants droits) à utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des 24H Pecquencourt en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.